

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 02

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(SPGQ)**

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LES DEUX LISTES DES ARBITRES À LA CLAUSE 9-2.08

Les parties négociantes conviennent de remplacer la clause 9-2.08 de la convention collective 2010-2015 par la suivante :

9-2.08

Sous réserve de la clause 9-2.04, les griefs soumis à l'arbitrage en vertu de la convention collective sont décidés par un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président parmi les personnes suivantes :

Charbonneau, Daniel	L'Heureux, Joëlle
Choquette, Robert	Ménard, Jean-Guy, premier président
Côté, André C.	Morin, Fernand
Ferland, Gilles	Paquet, Bernard
Fortin, Pierre-A.	Rocheffort, Hilaire
Ladouceur, André	Tousignant, Lyse
Lamy, Francine	Veilleux, Diane
Lavoie, Jean-Marie	Villaggi, Jean-Pierre

Toutefois, dans les cas d'un grief de classification tel que prévu à la clause 6-1.04, le grief procède devant un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président ou par la greffière en chef ou le greffier en chef parmi les personnes suivantes :

Bhérer, Jacques

Ferland, Gilles

Les parties négociantes peuvent s'entendre pendant la durée de la convention collective pour modifier les listes d'arbitres figurant à la présente clause.

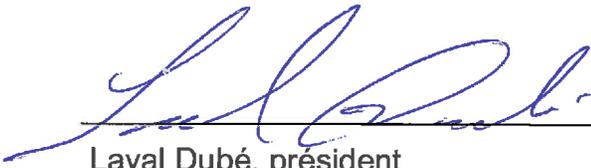
EN FOI DE QUOI, les parties négociantes ont signé à

Montréal

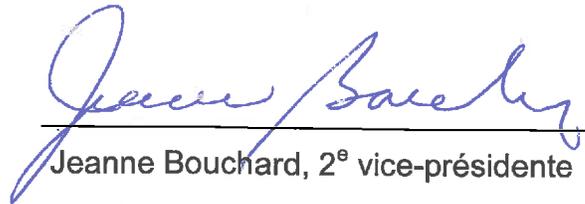
ce 6^e jour du mois de juin 2011.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

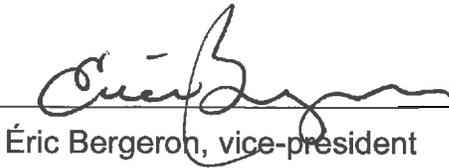
**POUR LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)**



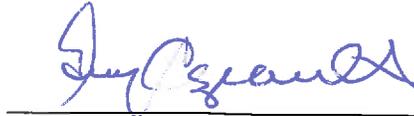
Laval Dubé, président



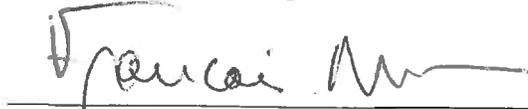
Jeanne Bouchard, 2^e vice-présidente



Éric Bergeron, vice-président



Guy Cazeault, représentant
de la Section Collèges



François Dorais, porte-parole